



## **Belgomeia SA**

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
30 juin 2021 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Belgomedica SA pour l'exercice clos le 30 juin 2021 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Belgomedica SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 8 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Comme indiqué dans les autres mentions ci-dessous, la société a été absorbée par la société anonyme Roularta Media Group avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Notre mandat de commissaire prend donc fin suite à cette fusion par absorption. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Belgomedica SA durant 11 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 30 juin 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice de 6 mois clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 7 041 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 470 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 30 juin 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

### Autres mentions


- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- À noter l'opération assimilée à une fusion par absorption avec la société anonyme Roularta Media Group avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par cette opération, l'intégralité du patrimoine de la société Belgomedica sans exception ni réserve a été transféré par voie de transmission à titre universel à la société anonyme Roularta Media Group.

Signé à Liège

### Le commissaire

Digitally signed by  
Laurent Weerts

Signé par : Laurent Weerts (Signature)  
Heure de signature : 24-Nov-2021 | 08:56 CET

 **DocuSign** C: BE  
Émetteur : Citizen CA

—CBECA18344A8474F8E47F0C939B54962

---

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**  
Représentée par Laurent Weerts

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: F14363D323F4418C94C14A84E0EC788E  
 Objet: Please DocuSign: Belgomedia SA-AR 30 06 2021-CCA-FR.docx  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 5  
 Nombre de pages du certificat: 2  
 Signature dirigée: Activé  
 Horodatage de l'enveloppe: Désactivé  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:  
 Khadija Ben Ayad  
 Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
 Zaventem, Vlaams-Brabant 1930  
 Adresse IP: 163.116.181.29

**Suivi du dossier**

État: Original  
 23-nov.-2021 | 22:35  
 Titulaire: Khadija Ben Ayad  
 Emplacement: DocuSign

**Événements de signataire**

Laurent Weerts

Deloitte Belgium

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de  
 compte (aucune), Certificat numérique

**Détails du fournisseur de signature:**

Type de signature: Signer Held EU Qualified  
 Émetteur de la signature: Citizen CA

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Non offert par DocuSign

**Signature**

DocuSigned by:  
**Laurent Weerts**  
 CBECA18344A8474...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 163.116.181.27

**Horodatage**

Envoyée: 23-nov.-2021 | 22:37  
 Consultée: 24-nov.-2021 | 08:55  
 Signée: 24-nov.-2021 | 08:56

**Événements de signataire en personne**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Gaëtan Sepulchre

Copié

Envoyée: 24-nov.-2021 | 08:56

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de  
 compte (aucune)

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Non offert par DocuSign

**Événements de témoins**

Signature

Horodatage

**Événements notariaux**

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de  
l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

23-nov.-2021 | 22:37

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

24-nov.-2021 | 08:55

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Signature complétée	Sécurité vérifiée	24-nov.-2021   08:56
Complétée	Sécurité vérifiée	24-nov.-2021   08:56

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------